

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Arrêté autorisant la pose d'enseignes sur un immeuble sis 10 rue de l'Espace, commune de Bressuire (CRAMA GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE)

Arrêté A-2026-125

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049260009, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 10 rue de l'Espace, commune de Bressuire (79300), déposée le 07/08/2026 par la CRAMA GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, dont le siège social est situé 1 Avenue de Limoges CS 60001, commune de Niort (79044) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°10 rue de l'Espace, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire, et à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Fait à Bressuire, le 05/10/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle ~~MENARD~~

Transmis en préfecture le - 6 OCT. 2026

Notifié ou publié le - 6 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

